C I M A
CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° - 00014/D/CIMA/CRCA/PDT/2010

PORTANT LEVEE DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE LA SOCIETE "FIDELIA ASSURANCES SA " DU TOGO SISE A L'AVENUE KLEBER DADJO, FACE IMMEUBLE CAISSE EPARGNE BP 1676 - LOME (REPUBLIQUE TOGOLAISE).

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 62ème session ordinaire du 06 au 09 décembre 2010 à Libreville (République Gabonaise),

VU l'article 17 du Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains ;

VU les articles 311, 312, 321-1 et 335 du Code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

VU l'arrêté ministériel N° 177/MEF/SG/DA du 17 août 2009 portant sur la mise sous administration provisoire de la société "FIDELIA ASSURANCES SA" du Togo par le Ministre des Finances de la République Togolaise ;

VU les lettres n° 000334/L/CIMA/CRCA/PDT/2009 du 29 octobre 2009 et n° 000675/L/CIMA/CRCA/PDT/2009 du 21 octobre 2010 relatives à l'administration provisoire de la société "FIDELIA Assurances SA" du Togo ;

VU le rapport des commissaires contrôleurs de la CIMA sur les comptes et les activités de l'administration provisoire ;

Considérant la mise en œuvre des injonctions de la Commission par l'Administrateur Provisoire ;

Après audition de l'Administrateur Provisoire sur son rapport d'étape et du Président du Conseil d'Administration suspendu, en présence du Représentant du Ministre en charge des Assurances de la République Togolaise,

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 44 37 79 - FAX : (241) 73 42 88
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org

DECIDE :

Article 1er : Est levée, l'administration provisoire de la société "FIDELIA ASSURANCES SA" du Togo sis à l'Avenue Kleber Dadjo, face Immeuble Caisse Epargne, BP 1676 - Lomé (République Togolaise).

Article 2 : Sont rétablis dans leur fonction, les organes dirigeants de la société "FIDELIA ASSURANCES SA" du Togo.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République Togolaise.

Fait à Libreville, le 09 DEC. 2010

Le Président de la CRCA

Commission Régionale de Contrôle des Marchés d'Assurances
Conférence Interafricaine
Le Président de la C.R.C.A
CIMA

Demba Samba DIALLO.-

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 44 37 79 - FAX : (241) 73 42 88
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org